



**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2020**

VILLE DE GARDANNE

Rappel du cadre réglementaire

Partie 1 : Perspectives économiques et Loi de Finances

1. Environnement macroéconomique
2. L'évolution des finances locales en 2018 et 2019
3. Principales mesures de la loi de Finances 2020 concernant les collectivités

Partie 2 : Situation financière de la collectivité

1. Analyse rétrospective de la collectivité
2. Analyse de la dette de la collectivité

Partie 3 : Orientations budgétaires 2020 de la collectivité

1. L'évolution de la section de fonctionnement
2. L'évolution de la section d'investissement
3. Les conséquences sur l'épargne

Conclusion

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif prévue à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3500 habitants. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Compte tenu de la crise sanitaire exceptionnelle, la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a suspendu ce délai, et autorise que le débat d'orientation budgétaire intervienne lors de la même séance du conseil municipal que le vote du Budget Primitif.

Le débat d'orientation budgétaire permet d'informer les conseillers municipaux et de discuter des conditions d'élaboration du budget primitif ainsi que des perspectives sur les années futures. Il s'appuie sur la présentation du contexte économique et institutionnel et de la situation financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions structurelles et conjoncturelles qui influent sur sa capacité financière.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au représentant de l'Etat et au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

PARTIE 1 : Perspectives économiques et Loi de Finances

1. Environnement macroéconomique

En dépit du ralentissement économique mondial (lié notamment à la montée des tensions commerciales, des incertitudes autour du Brexit), la croissance française a mieux résisté en 2019 que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie. L'économie française a conservé un rythme de croissance solide grâce à ses moteurs internes et aux réformes de structure nationales (fiscalité du capital, marché du travail, attractivité), et ce jusqu'en mars 2020.

Soutenu par une demande intérieure en accélération, le PIB augmenterait en moyenne de 1,3 % en 2019 malgré une contribution négative du commerce extérieur. Avec une hypothèse de croissance du PIB de 1,3 %, l'année 2020 devait être celle du retour progressif vers la croissance potentielle.

Au 30 avril 2020 pourtant, le PIB sur le 1^{er} trimestre 2020 était déjà en baisse de 5,8% selon l'INSEE, avec des projections entre -8,2 % sur l'année. En 2019, le déficit budgétaire devrait atteindre -3,1% du produit intérieur brut (PIB). En 2020, il était prévu que le solde public s'établisse à -2,2 % du PIB. Il est désormais estimé à 9,9%.

Le budget 2020 confirme néanmoins la baisse des prélèvements obligatoires. Après une première baisse en 2018, passant de 45,3 à 45,0 % du PIB, le taux de prélèvements obligatoires est fixé à 44,3% en 2020, contre 44,7% en 2019.

2. L'évolution des finances locales en 2018 et 2019

En 2018, les dépenses de fonctionnement du secteur communal atteignent 92.8Md€, niveau stable par rapport à 2017 (+0.1%). Les augmentations des dépenses concernent les achats et charges externes (+2.1%) et, dans une moindre mesure, les frais de personnel qui augmentent nettement moins vite qu'en 2017 (+0.9% contre 3.2% en 2017).

En 2019, les collectivités locales devraient enregistrer une hausse de leur épargne brute : avec des dotations quasiment stables et des recettes fiscales en progression en raison du dynamisme des droits de mutation et de la CVAE, les recettes de fonctionnement (+2.1%) augmenteraient plus rapidement que les dépenses de fonctionnement (+0.9%).

Au niveau national, l'investissement des communes et de leurs groupements devrait connaître une évolution de près de 9% en 2019, financé notamment par l'épargne et une hausse de l'emprunt. Un rebond insuffisant pour permettre de rattraper le retard accumulé au début des mandats ; ainsi, sur la période 2014-2018 on constate une diminution de 15% par rapport à la période 2008-2012.

3. Principales mesures de la loi de Finances 2020 concernant les collectivités

La loi de Finances pour 2020 a été votée par le parlement le 28 décembre 2019. Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la loi de finances 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

→ La relative stabilité des dotations aux collectivités et le maintien des mesures de soutien à l'investissement

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2020 en atteignant 115,7 milliards d'euros à périmètre courant, en hausse de 3,6 % par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3^{ème} vague de dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes.

Les concours financiers de l'Etat quant à eux, s'élèvent à 49,1 milliards d'euros en quasi stabilité.

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,847 milliards d'euros. La répartition de la DGF au sein des communes sera cependant affectée par la hausse de la péréquation verticale. L'enveloppe de péréquation verticale est augmentée de 190 millions d'euros par rapport à 2019 dont 90 millions pour la dotation de solidarité urbaine.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF ce qui contribue à augmenter d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes concernées (communes dont le potentiel fiscal par habitant est 0,75 fois supérieur ou égal au potentiel fiscal par habitant moyen constaté pour l'ensemble des communes ; écrêtement appliqué est égal au plus à 1% des recettes réelles de fonctionnement 2018).

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards d'euros. Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville : 150 M€
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€

Concernant le FCTVA, la loi de Finances 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1er janvier 2020 dans la LFI 2019. Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1er janvier 2021).

2020
en Mds € (2019)

Transferts financiers aux collectivités locales		2020 : 115,7		2019 : 111,9	
Fiscalité transférée	37,3 (35,6)	Ressources régionales au titre de l'apprentissage	1,2 (3,2)		
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2020 : 74,1		2019 : 73,1	
Subventions autres ministères	4,3 (3,9)	Dégrèvements législatifs	23 (19,8)	Amendes de police	0,6 (0,5)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2020 : 49,1		2019 : 48,8	
Prélèvements sur recettes dont	41,2 (40,5)	Mission RCT dont	3,8 (3,9)	TVA des régions	4,4 (4,3)
DGF	26,847	DGD	1,546		
FCTVA	6,000	DETR	1,046		
DCRTP	2,917	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	2,669	DSI Départements	0,212		

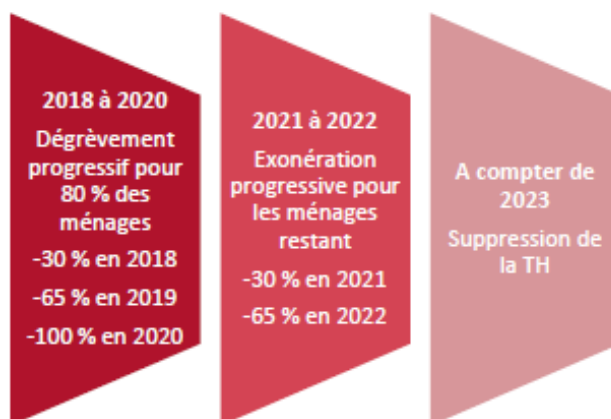
→ La réforme de la fiscalité directe locale

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.



Cette réforme de la fiscalité locale directe se traduit par l'attribution d'une nouvelle ressource « équivalente » et dynamique aux communes : le transfert de la part du foncier bâti départemental (TFPB).

Un mécanisme correcteur s'appliquera lorsque la taxe foncière départementale ne correspondra pas exactement à la recette de TH supprimée. En effet au niveau de la commune, le montant transféré de TFPB n'est pas nécessairement équivalent au montant de la TH sur les résidences principales perdu : il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée).

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de la TH sur la résidence principale supprimée, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sous-compensations et surcompensations, est mis en place.

Ce coefficient correcteur sera calculé en 2021 : il sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. D'une valeur inférieure à 1 pour les communes surcompensées et supérieure à 1 pour les communes sous-compensées, le coefficient correcteur se traduira par une minoration ou un complément de recette qui évoluera selon la dynamique des bases de TFPB. En revanche, il n'affecte pas le produit résultant de la dynamique du taux de TFPB.

En 2020, Le PLF devait faire initialement disparaître la revalorisation quasi automatique des valeurs locatives cadastrales. Finalement celles-ci seront revalorisées de 0,9% en 2020.

Enfin, à l'occasion du budget 2020, le gouvernement a programmé d'entamer la révision nationale des valeurs locatives des locaux d'habitation, différée depuis cinquante ans.

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er janvier 2017, la loi de finance 2020 prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation utilisés dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.

Ces valeurs obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1er janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

Cette réforme prévoit :

- **Une révision initiale** : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1er semestre 2023. Sur cette base, le gouvernement présentera au parlement un rapport avant le 1er septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités locales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation.

Les impositions établies à compter du 1er janvier 2026 tiendront compte de cette révision.

- **Un dispositif de mise à jour des évaluations** afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les deux ans. Ce dispositif sera également proposé pour les locaux professionnels.

La loi de Finances comporte d'autres mesures impactant les collectivités locales mais celles-ci ne sont pas destinées au bloc communal et ne concernent pas la commune de Gardanne.

C'est donc dans le contexte qui vient d'être rappelé que s'élabore le Budget Primitif 2020 dont les grands équilibres sont présentés ci-après.

PARTIE 2 : Situation financière de la collectivité

1. Analyse rétrospective de la collectivité

en k€	moyenne	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits de fonctionnement	-2,00%	37 392	37 778	37 664	35 602	33 377	33 870
Contributions directes	3,70%	8 290	8 768	9 046	9 220	9 447	9 931
Autres recettes fiscales	8,70%	1 351	1 565	1 761	1 789	1 861	2 054
Produit des services, du domaine et ventes diverses	3,00%	2 030	2 200	2 253	2 150	2 639	2 354
Reversements de fiscalité DGF	-9,90%	7 398	6 816	6 861	6 633	4 363	4 392
Autres dotations et versements de l'Etat	-25,80%	3 515	2 638	1 744	1 140	928	792
Subventions et participations des partenaires	-15,80%	1 262	1 069	982	727	561	535
FNGIR et DC RTP	6,20%	1 243	1 913	1 436	1 556	1 227	1 676
Ressources liées à la péréquation horizontale	0,00%	11 359	11 415	11 359	11 359	11 351	11 335
Autres recettes	n/a	0	0	215	192	198	237
	-9,80%	945	1 395	2 008	836	802	565
Charges de fonctionnement	-1,50%	33 501	34 437	32 615	32 487	30 801	31 025
Charges à caractère général	-7,10%	7 351	6 030	5 598	5 586	5 352	5 085
Charges de personnel nettes des remboursements	1,80%	21 449	22 778	22 560	22 915	22 934	23 406
Autres charges de gestion courante	-12,10%	4 054	4 021	3 692	3 595	2 101	2 131
Reversements de fiscalité	n/a	0	740	181	0	0	0
Péréquation horizontale	-21,60%	159	256	0	28	0	47
Autres dépenses	2,00%	98	243	250	90	167	108
Charges d'intérêts	-8,70%	390	369	334	273	247	247
Epargne de gestion	-6%	4 281	3 710	5 382	3 388	2 823	3 092
Charges d'intérêts	-9%	390	369	334	273	247	247
Epargne Brute	-6,10%	3 891	3 341	5 048	3 115	2 576	2 846
Remboursement du capital	-19,70%	860	883	1 468	687	421	287
Epargne Nette	-3,30%	3 031	2 458	3 580	2 428	2 155	2 558
Dépenses d'investissement	7 358	7 371	7 352	4 346	4 344	10 924	9 814
Dont dépenses d'équipement	7 253	7 370	7 342	4 062	4 344	10 924	9 476
Recettes d'investissement	5 050	2 705	4 985	5 703	4 766	5 239	6 902
Besoin de financement des investissements	2 309	4 666	2 368	-1 358	-422	5 685	2 912
Epargne brute	3 470	3 891	3 341	5 048	3 115	2 576	2 846
Variation de dette	66	-860	-883	-1 468	-687	1 579	2 713
Variation du fonds de roulement	1 227	-1 635	91	4 938	2 850	-1 530	2 646
Epargne nette	2 702	3 031	2 458	3 580	2 428	2 155	2 558

Emprunts nouveaux	833	0	0	0	0	2 000	3 000
Variation du fonds de roulement	1 227	-1 635	91	4 938	2 850	-1 530	2 646
FdR au 31/12	9 890	4 519	4 691	9 645	12 495	12 673	15 319
En-cours de dette au 31/12	7 689	8 779	7 896	6 428	5 741	7 320	9 966
Ratio de capacité de désendettement	2,3	2,3	2,4	1,3	1,8	2,8	3,5
Taux d'épargne brute	9,60%	10,40%	8,80%	13,40%	8,70%	7,70%	8,40%

Les produits de fonctionnement de la ville ont diminué de 2% par an en moyenne sur le mandat. Les produits de fonctionnement traduits à l'habitant s'élèvent à 1 625€, niveau supérieur à la moyenne des communes de même strate (1 457€).

Face à cette baisse, les dépenses de même ordre ont diminué de 1,5% par an en moyenne, soit une réduction inférieure à celle des recettes. Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 489€ par habitant en 2019, niveau supérieur à la moyenne des communes de même strate (1 267€).

L'épargne brute dégagée est passée de 3,8M€ en 2014 à 2,8M€ en 2019, soit une baisse de 6,1% par an en moyenne. La réduction de la DGF explique en partie cette baisse. Entre 2014 et 2019, la perte cumulée de DGF représente 2,7 M€.

Le taux d'épargne brute est passé de 10,4% en 2014 à 8,4% en 2019, l'épargne a légèrement diminué sur la période, mais reste à un niveau correct.

La commune a investi à hauteur de 44,1M€ entre 2014 et 2019, soit 7,3 M€ par an en moyenne. Les investissements ont été couverts à 68% en moyenne par an par les subventions et les ressources propres (FCTVA). Ainsi le besoin de financement moyen des investissements s'élevait à 2,3 M€ par an.

Le besoin de financement a été couverts par l'autofinancement, le recours à l'emprunt, et ponctuellement par le fonds de roulement (2014 et 2018).

Le fonds de roulement a fortement augmenté, il est passé de 4,5M€ en 2014 à 15,3 M€ en 2019.

L'encours de dette a également augmenté mais dans des proportions moins importantes. Il est passé de 8,7 M€ en 2014 à 9,9 M€ en 2019.

Le ratio de capacité de désendettement est ainsi passé de 2,3 années en 2014 à 3,5 années en 2019, ce qui reste à un niveau favorable.

2. Analyse de la dette de la collectivité

2.1 L'Emprunt pentafix

La commune dispose depuis 2007 d'un contrat « Pentifix II » signé auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse. Ce contrat est un produit structuré classé 3E dans la Charte Gissler. Le contrat est construit en 3 phases.

La phase 1 est construite sur la base d'un « taux fixe simple ». La ville payera un taux fixe de 3,60% entre le 25/10/2007 et le 25/01/2016. Après cette date, les phases 2 et 3 reposent sur un montage « taux fixe alternatif ». Il s'agit de stratégie structurée dans lesquelles le taux payé sera :

- Soit un taux fixe bonifié tant que la barrière n'est pas franchie : écart entre le CMS 10 ans et le CMS 2 ans = 0,15% (phase 2) ou = 0,30% (phase 3).
- Soit un taux dégradé si la barrière est franchie. La commune payera un taux de 6,90% majoré de 5 fois l'écart entre les deux indices.

Phase 1			
<i>Du</i>	25/10/2007	<i>Au</i>	25/01/2016
<i>Montage</i>	Taux fixe 3,60%		
Phase 2			
<i>Du</i>	25/01/2016	<i>Au</i>	25/10/2025
<i>Montage</i>	Taux fixe 3.79 % si CMS10-CMS2 >= 0.15%; Sinon 6,90%-5*(CMS10 ans - CMS2ans)		
Phase 3			
<i>Du</i>	25/10/2025	<i>Au</i>	25/10/2037
<i>Montage</i>	Taux fixe 3.79 % si CMS10-CMS2 >= 0.30%; Sinon 6,90%-5*(CMS10 ans - CMS2ans)		

Dans tous les cas la façon de construire le produit financier est identique :

La banque cote le niveau du taux fixe pour les caractéristiques du contrat retenu (profil d'amortissement, périodicité et base de calcul). Elle valorise l'option qui est un « Cap » ou « taux plafond » sur la nature de la barrière retenue.

Le produit est construit comme si vous vendiez cette option. Le prix de vente est donc déduit du niveau du taux fixe pur ce qui explique que vous payiez un taux fixe bonifié lorsque la barrière n'est pas franchie. La rémunération de la banque est bien entendu intégrée dans le montage.

➤ L'apport du Fonds de soutien

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'Etat et les collectivités locales le 16 juillet 2013, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus sensibles, contractés dans le passé par de nombreux organismes publics. Il a notamment décidé la création d'un Fonds de soutien doté de 100 M€ par an pendant une durée maximale de 15 ans, afin de venir en aide aux collectivités locales ayant souscrits des emprunts structurés à risque. Ce fonds a été créé à l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Le 24 février 2015, le gouvernement a annoncé que le fonds de soutien aux collectivités locales allait être porté à 3 milliards d'euros sur 15 ans, contre 1,5 milliards d'euros précédemment.

Cette décision a été prise après l'annonce de la Banque Nationale Suisse, le 15 janvier 2015 de déplaçonner le cours plancher euro-franc suisse fixé à 1,20 depuis novembre 2011. La banque helvétique a justifié ces décisions par les disparités entre les politiques monétaires de Réserve Fédérale Américaine (Fed) et la Banque Centrale Européenne (BCE) qui se sont traduites par un net affaiblissement de l'euro face au dollar, et par ricochet par une dépréciation du franc suisse face au billet vert.

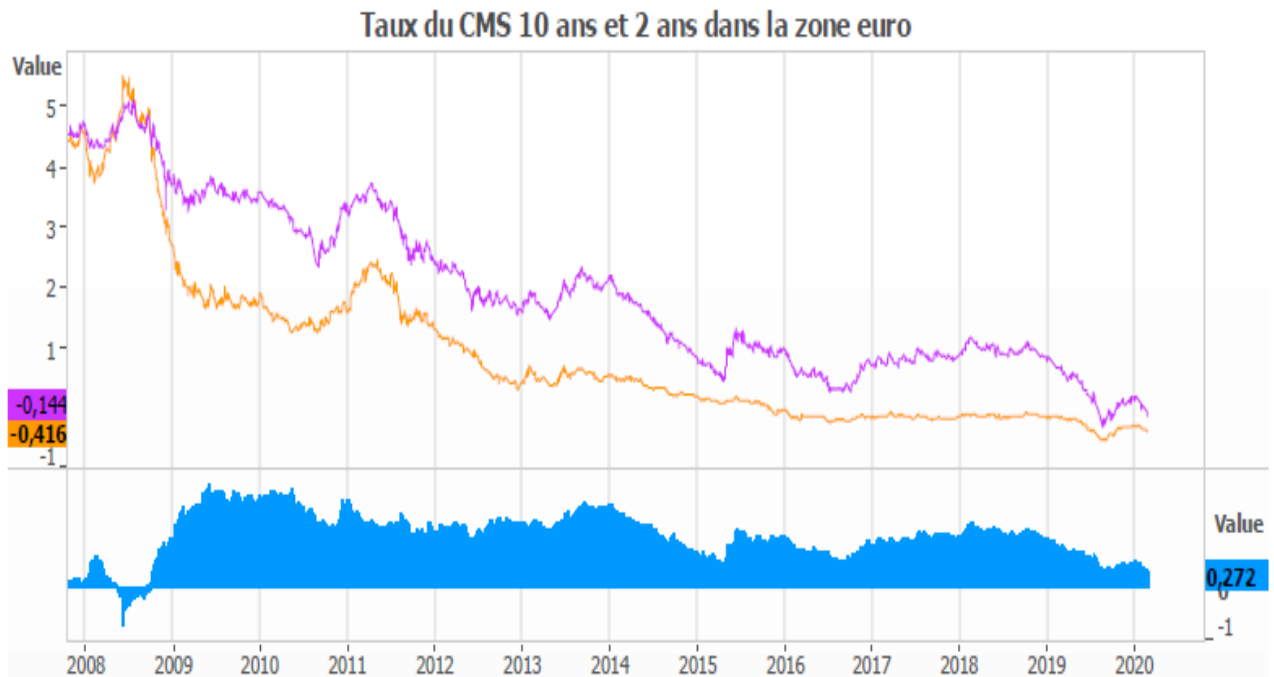
Cette décision a eu un impact fort pour les collectivités qui détiennent des emprunts indexés sur franc suisse. Le fonds de soutien s'est consacré en priorité sur ce type de contrat. Les produits indexés sur écarts de pente, comme le contrat détenu par la commune, ont bénéficié d'un faible taux de prise en charge par le fonds. En 2015, la commune a pris la décision de ne pas émarger au Fonds de soutien au regard des conditions de marché. Le faible taux de prise en charge par le fonds de soutien ne permettra pas de créer de situation économiquement favorable pour la commune en cas de réaménagement anticipé. La commune a cependant mis en place une politique de provision pour risque de taux qui demeure une solution dite de « propre assureur » bâtie selon les hypothèses décrites ci-après.

➤ La position du contrat du contrat Pentifix II

Le contrat est entré dans sa phase structurée depuis le 25 janvier 2016. Le tableau ci-dessous récapitule la position actuelle du contrat :

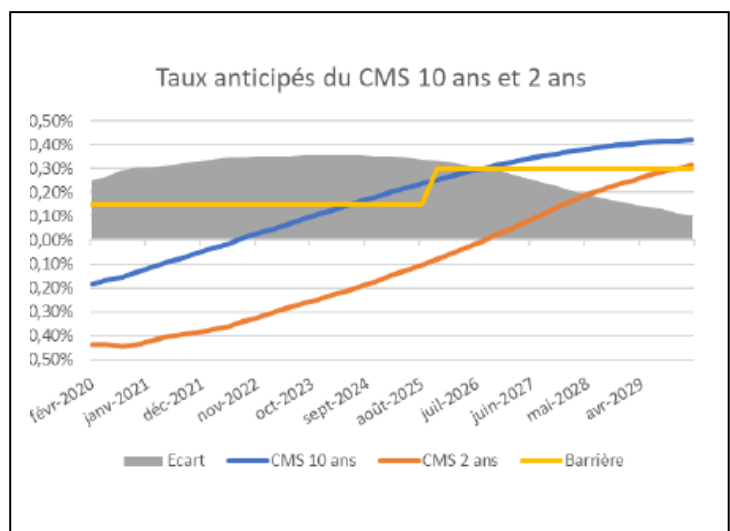
Montant Résiduel (au 25/01/2020)	Date de Tirage	Fin Module D'Intérêt	DVR	Fin Tirage	Taux Payé	Taux Actuariel Durée totale
2.285.022 €	25/10/2007	25/10/2025	5,75	25/10/2037	3,79%	3,80%

Il convient donc d'analyser la situation du marché à ce jour.



Depuis la signature du contrat, l'écart entre le CMS 10 ans et le CMS 2 ans a été inférieur à la barrière de 0,15% entre le 14 avril et le 10 octobre 2008. Depuis ce jour, l'écart entre les deux taux est d'environ 1,08% en moyenne. Actuellement, la commune paye le taux bonifié car l'écart entre les deux taux de CMS est de 0,272%, soit un taux supérieur à la barrière de 0,15%. Toutefois, l'écart s'est fortement réduit depuis mi 2019.

Le graphique ci-contre représente l'évolution des taux anticipés des CMS 10 ans et 2 ans jusqu'en février 2030 anticipé par le marché au 28 février 2020. Les taux anticipés sont calculés sur la base d'une construction mathématique et ne présagent en rien de la réalité future du marché. Ils permettent de dégager une tendance. La courbe des taux anticipés montre qu'à ce jour, le marché prévoit un franchissement de la barrière de 0,30% en novembre 2026, dans la première moitié de la phase structurée.



L'écart entre le CMS 10 ans et le CMS 2 ans sera inférieur à 0,30%.

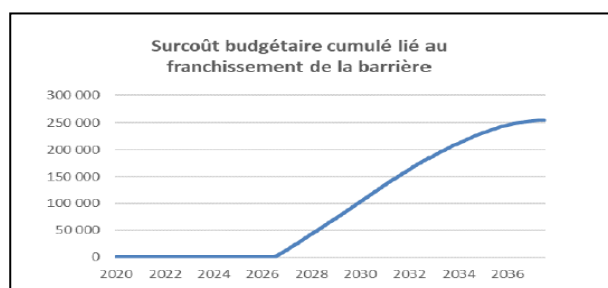
Le tableau ci-dessous nous montre les différents niveaux de taux payés selon le niveau de taux anticipés par le marché et le surcoût budgétaire pour la ville en cas de franchissement de la barrière :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CMS 10 ans*	-0,16%	-0,08%	0,00%	0,08%	0,16%	0,23%	0,29%	0,35%	0,39%	0,41%
CMS 2 ans*	-0,44%	-0,40%	-0,35%	-0,28%	-0,20%	-0,11%	-0,02%	0,10%	0,20%	0,28%
Ecart*	0,279%	0,318%	0,346%	0,354%	0,355%	0,342%	0,309%	0,251%	0,186%	0,135%
Taux bonifié	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%
Taux calculé / taux anticipé*	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	4,20%	5,71%	6,16%
FF taux bonifié*	86 164	82 627	78 956	75 148	71 197	67 098	62 845	58 433	53 855	49 105
FF taux anticipés*	86 164	82 627	78 956	75 148	71 197	67 098	62 845	64 526	81 128	79 824
Ecart (en €)*	-	-	-	-	-	-	-	6 093	27 274	30 719
Ecart cumulé*	-	-	-	-	-	-	-	6 093	33 367	64 086

*Moyenne des 4 échéances de l'année

La phase structurée du contrat a débuté en janvier 2016. La ville payera donc le taux fixe alternatif « bonifié » de 3,79% sur l'exercice 2020 si l'écart de CMS est supérieur à 0,15%. Le risque budgétaire reste contenu sur 2020.

La courbe des taux anticipés nous indique que la barrière sur le contrat ne serait franchie qu'à compter de 2027 ce qui laisse apparaître un risque de taux après cette date. Les phases structurées (phase 2 et 3) du contrat ont des durées de vie relativement longues (21 ans). La formule de calcul du taux d'intérêt comporte un multiplicateur, ce qui amplifiera l'impact sur le taux payé par la ville. En appliquant les taux anticipés par le marché connus 28 février 2020, la barrière serait franchie entre 2027 et 2037 avec des taux payés entre 5,44% et 8,07%. Ces niveaux de taux entraîneraient un surcoût budgétaire cumulé de près de 255K€.



➤ Etude de la provision au titre de l'exercice 2020

En début d'année, la ville détient une provision de 993 256€ pour couvrir le risque de taux lié sur le contrat. A cette date, le surcoût budgétaire mesuré par les taux anticipés ressortait à 255K€.

Le risque de taux lié au contrat sur l'exercice 2020 reste faible à ce jour. Les provisions constituées par la ville permettent de couvrir le surcoût budgétaire lié au franchissement de la barrière sur la durée du contrat au regard des taux anticipés à ce jour.

2.2 L'encours de dette

L'encours de dette au 31 décembre 2019 est de 9 877 546.26 euros.

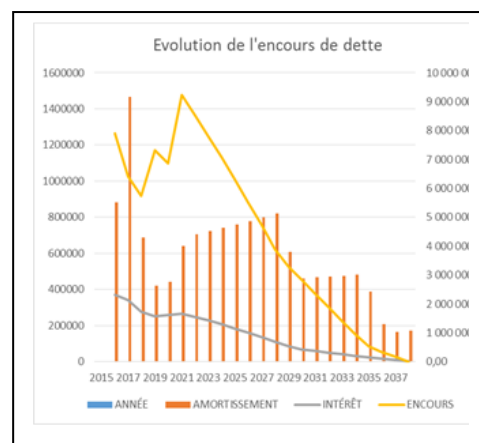
Evolution de la structure de la dette à long terme

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2020	641 342,12	267 698,82	909 040,94	9 236 204,14
2021	707 471,41	249 673,24	957 144,65	8 528 732,73
2022	724 334,58	228 693,77	953 028,35	7 804 398,15
2023	741 965,33	206 922,54	948 887,87	7 062 432,82
2024	760 398,89	184 830,79	945 229,68	6 302 033,93
2025	779 672,11	160 857,56	940 529,67	5 522 361,82
2026	799 823,60	136 486,05	936 309,65	4 722 538,22
2027	820 893,56	111 167,01	932 060,57	3 901 644,66
2028	608 282,24	85 092,22	693 374,46	3 293 362,42
2029	461 568,89	68 976,94	530 545,83	2 831 793,53
2030	466 379,85	60 404,80	526 784,65	2 365 413,68
2031	471 371,30	51 645,21	523 016,51	1 894 042,38
2032	476 550,01	42 811,24	519 361,25	1 417 492,37
2033	481 922,99	33 535,29	515 458,28	935 569,38
2034	387 497,77	24 512,53	412 010,30	548 071,61
2035	209 947,96	16 960,97	226 908,93	338 123,65
2036	165 948,66	10 648,97	176 597,63	172 174,99
2037	172 174,99	4 151,77	176 326,76	0,00
TOTAL GENERAL	9 877 546,26	1 945 069,72	11 822 615,98	66 876 390,48

Si l'encours de dette a augmenté au cours des deux dernières années, il reste à un niveau relativement bas et représente seulement 7% des recettes de fonctionnement.

Malgré deux emprunts contractés en 2018 et 2019, le montant des intérêts versés aux organismes bancaires a diminué de 100 000 euros, par rapport à 2015, tandis que l'amortissement de la dette a perdu 200 000 par an sur le mandat.

En effet, les taux particulièrement bas proposés par les banques ont permis à la collectivité de bénéficier de liquidités gratuites (taux réel proche de zéro au regard de l'inflation), et de financer un programme d'investissement tout en préservant son fonds de roulement.



Les excédents de résultat réalisés les années précédentes permettront à la commune de procéder aux ajustements indispensables en section de fonctionnement sans augmenter la pression fiscale, ni obérer les capacités d'investissement futures de la ville.

PARTIE 3 : Les orientations budgétaires 2020 de la collectivité

L'année 2020 représente une année un peu particulière dans le cycle budgétaire de la ville avec le renouvellement des élus municipaux lors des élections de mars 2020 et retardées jusqu'au 28 juin 2020.

Le Budget Primitif s'inscrit donc comme un budget de transition entre deux mandats différents. Les orientations budgétaires 2020 proposées dans ce document sont dans la continuité des exercices précédents :

- volonté de poursuivre les efforts engagés sur la section de fonctionnement
- maintien du niveau de l'épargne brute pour financer l'investissement

Pour les collectivités locales et en particulier les communes, l'année 2020 sera marquée par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Celle-ci touchera la très grande majorité des ménages, puisque seulement 20% d'entre eux continueront d'y être assujettis jusqu'en 2023.

Si cette mesure constitue un avantage pour le contribuable, en revanche pour les collectivités territoriales, cette réforme se traduira surtout par une refonte structurelle du panier de ressources disponibles, dont le premier effet sera de contraindre sensiblement le levier fiscal pourtant nécessaire au financement des services publics locaux.

On peut également ajouter, qu'après la suppression de la taxe professionnelle, puis la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques, la suppression de la taxe d'habitation constitue le dernier maillon d'une longue chaîne de décisions, qui aura eu pour effet d'altérer le principe d'autonomie financière des communes.

Enfin, concernant la métropole, après des mois d'incertitudes concernant le transfert de la voirie au 1^{er} janvier 2020, la question de ce transfert a été finalement écartée pour 2020 avec le report en 2023.

Il est précisé que la commune a délibéré pour la reconduction des conventions de gestion métropolitaines existantes depuis le 1^{er} janvier 2018 sur les compétences suivantes : eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, promotion du tourisme, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles et commerciales, et les parcs et aires de stationnement.

En conséquence, le périmètre budgétaire du budget principal sera constant en 2020 par rapport à l'exercice 2019.

Compte tenu des élections municipales et de la crise sanitaire, l'élaboration budgétaire s'est établie par reconduction du budget 2019 sans augmentation d'impôt et en tenant compte de l'impact de la loi de finances 2020.

Toutefois, la nouvelle équipe municipale a souhaité intégrer dès le vote du Budget Primitif des mesures dont les engagements ont été pris pendant la campagne électorale, et réaliser un premier ajustement de l'impact du coronavirus en dépenses et en recettes.

1. Evolution de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à des financements externes.

1.1 Les recettes de fonctionnement

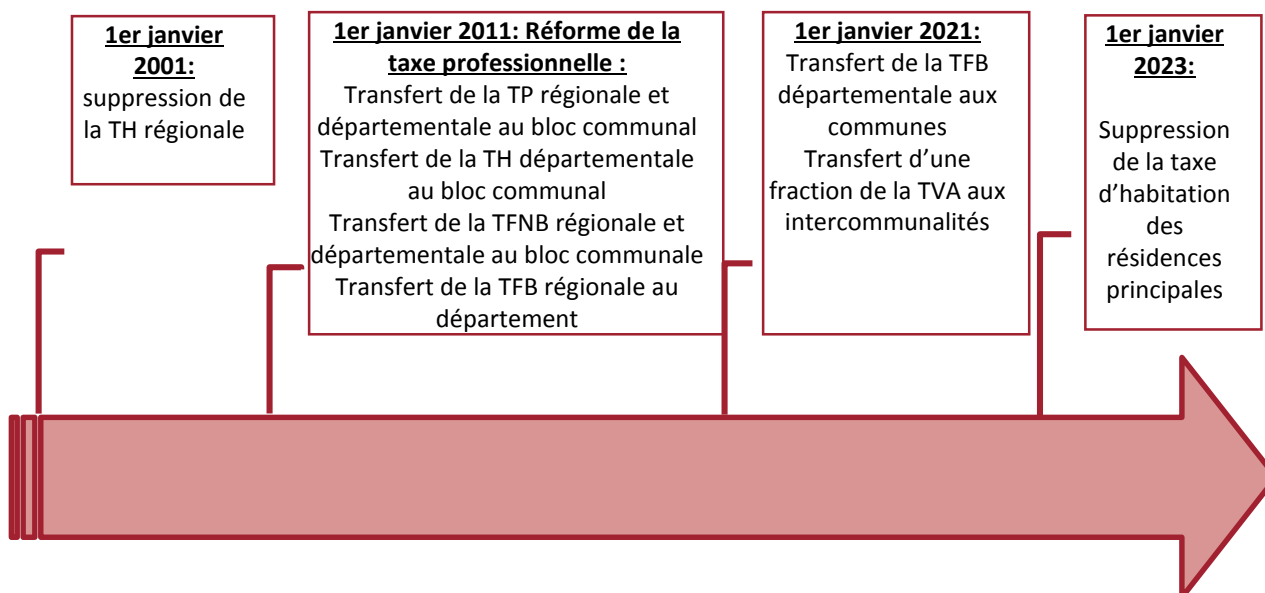
Globalement, les réelles recettes de fonctionnement de l'ordre de 33,2 millions d'euros en 2020, seront légèrement en baisse au vu du contexte économique et social lié à l'épidémie.

a. Les recettes fiscales

Depuis 2001, et surtout depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2011, les ressources fiscales des collectivités locales, et plus particulièrement des communes, ont drastiquement diminuées.

Tout au long de ce processus, l'Etat s'est engagé à garantir le même niveau de ressources aux collectivités. Il en ressort que leur autonomie financière a été fragilisée en réduisant le levier fiscal, et les rendant tributaires des dotations et compensations qui par ailleurs, se sont écroulées pour la plupart des collectivités depuis 2015.

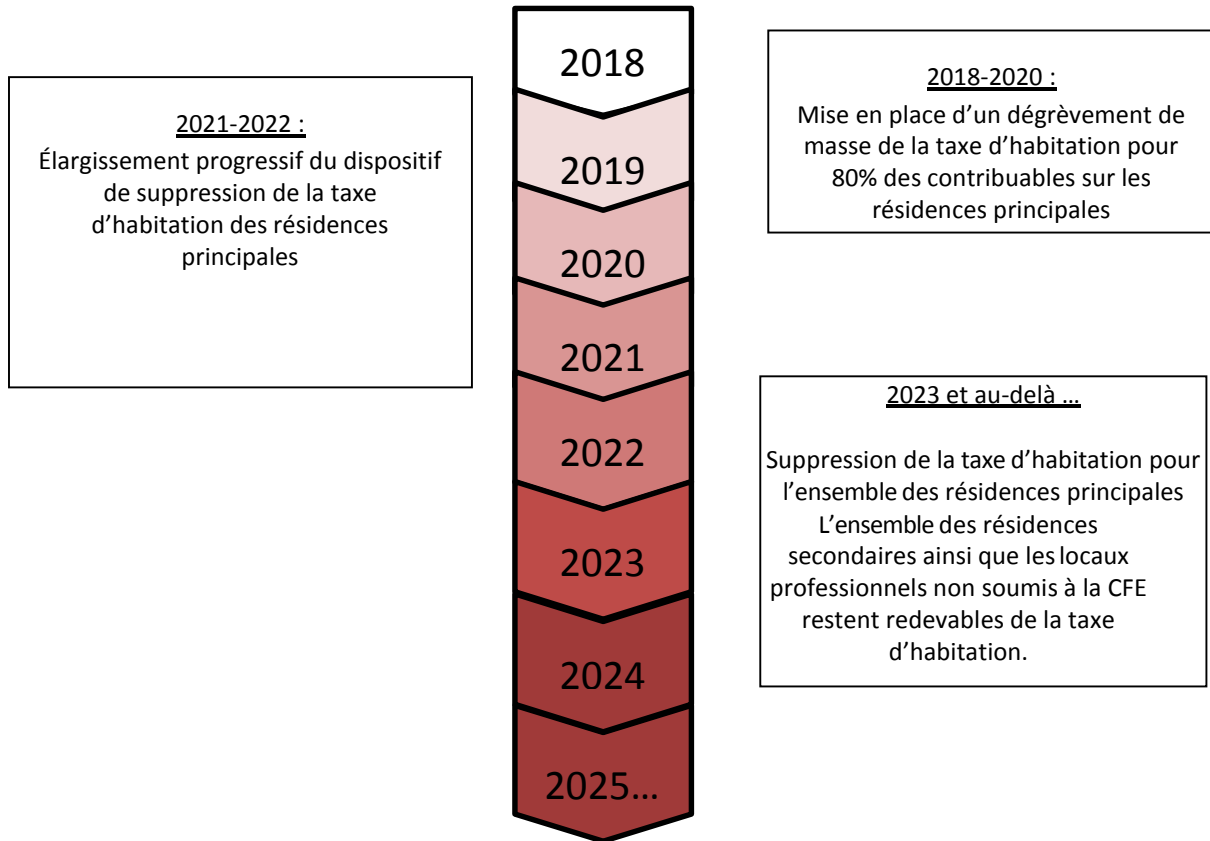
Evolution de la répartition des taxes à pouvoir de taux pour les collectivités territoriales



La suppression de la TH contraindra inévitablement le pouvoir d'initiative des communes, ne leur laissant que le choix de rationaliser leurs dépenses.

Comprendre la suppression de la Taxe d'habitation

La réforme en cours s'étalera sur plusieurs exercices et s'accompagnera d'une refonte importante du panier de ressources des collectivités, qu'il convient de décrire pour mieux en appréhender les conséquences.



2018-2020 la mise en œuvre d'un dégrèvement de masse de la taxe d'habitation au titre des résidences principales

- Un nouveau dégrèvement a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018. Il visait à dégrèver à l'horizon 2020 environ 80% des contribuables soumis à la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale.
- L'Etat se substituera temporairement aux contribuables en versant une compensation aux collectivités.
- La prise en charge de l'Etat correspondra à une réduction de la cotisation des contribuables de 30 % en 2018, puis 65 % en 2019 et 100 % à compter de 2020.

2020 : une année transitoire qui servira de référence dans le calcul des ressources remplacées au titre de la taxe d'habitation

L'exercice 2020 sera marqué par un gel de la situation 2019 et se caractérisera par :

- Une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de l'ordre de 0,9%
- Le gel des effets de la politique d'abattement de la taxe d'habitation
- Le maintien des taux d'imposition de taxe d'habitation à leur niveau de 2019
- Le report à 2023 de toutes les décisions en matière d'intégration fiscale/modification d'abattement (communes nouvelles/EPCI) et mise en œuvre de la taxe sur les locaux vacants
- Les bases de TH taxées en 2020 tout comme les rôles supplémentaires ainsi que les allocations compensatrices (déterminées quant à elles à partir des bases exonérées 2019) perçues serviront de base dans le calcul des produits à remplacer (cf infra).

2020-2023: la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales

A partir de 2020 :

- Fin de la montée en charge du dégrèvement des 80% de redevables sur les résidences principales, et transformation du dégrèvement en exonération pour les 80% de contribuables les plus modestes.
- Pour les contribuables qui seront éligibles à un dégrèvement total en 2020 les communes et EPCI continueront à percevoir le produit de la taxe d'habitation mais se verront prélever sur leurs douzièmes à hauteur des effets de leur(s) prise(s) de décision relative au taux d'imposition ou politique d'abattement. L'Etat ne se substituera pas aux contribuables dans le paiement de la taxe d'habitation.

A partir de 2021 :

- Dégrèvement à hauteur de 30% de la cotisation de TH sur les 20% de Résidences restantes
- Transformation du dégrèvement en exonération pour les 80% de contribuables les plus modestes
- Transfert de la TFB départementale aux communes
- Transfert d'une fraction de la TVA aux intercommunalités
- Mise en œuvre d'un mécanisme de neutralisation de la suppression de la TH

A partir de 2022 :

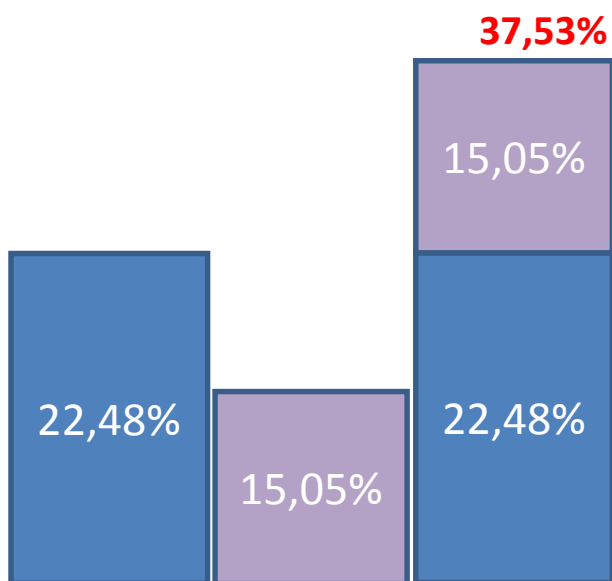
- Dégrèvement à hauteur de 65% de la cotisation de TH sur 20% les résidences restantes

A partir de 2023 :

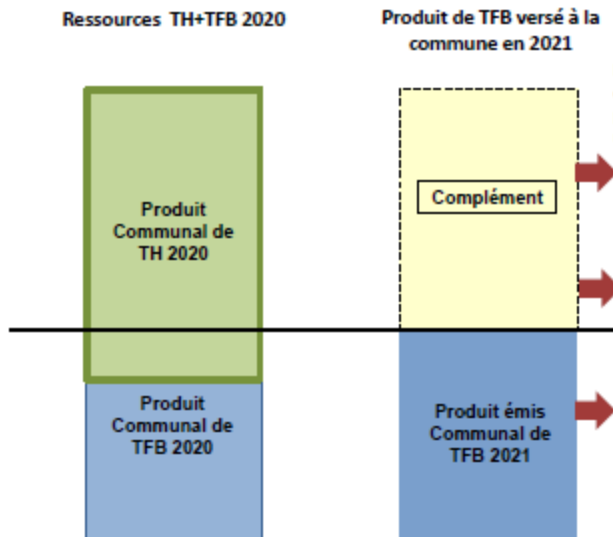
- Suppression de la taxe d'habitation des résidences principales
- Maintien de la TH pour les résidences secondaires et locaux professionnels

Pour compenser la perte de ressources éventuelle occasionnée par la suppression de la TH, la TFB départementale sera perçue par les communes qui se verront doter, en cas de nécessité, d'une allocation compensatrice supplémentaire.

Le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti communal correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.



- Le mécanisme d'équilibrage consiste bien dans un prélèvement/compensation en fonction du différentiel de ressources 2020.
- Mais il ne s'agit pas d'un fonds spécifique (du type FNGIR) ou d'une nouvelle compensation s'ajoutant aux autres.
- Il s'agit d'un mécanisme de correction des produits de Taxe foncière à percevoir par les communes. La correction est directement appliquée au produit émis (*Bases x Taux voté*) via un coefficient multiplicateur.

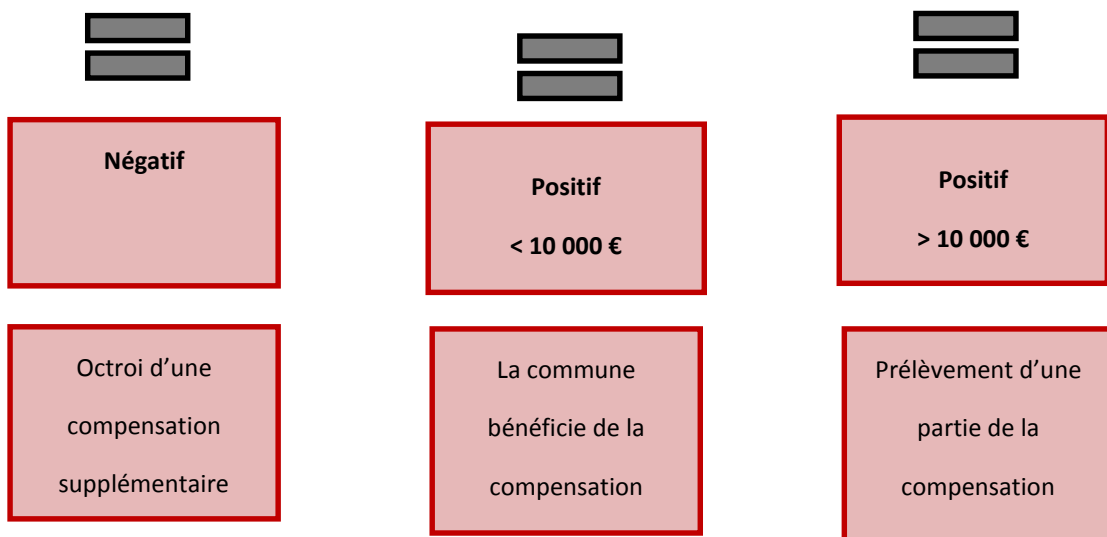
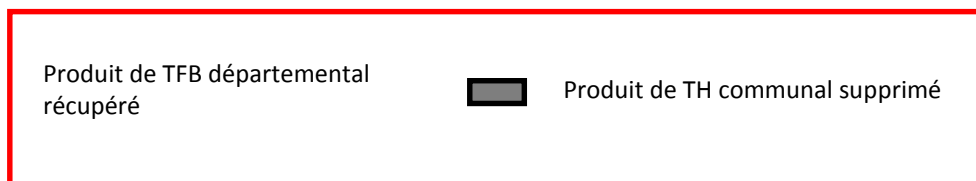


Le complément : produit déterminé à partir du rôle émis au profit de la commune permettant de neutraliser la perte de ressources. Application d'un coefficient correcteur (figé) permettant un ajustement du complément en fonction de l'évolution des bases (à la hausse ou à la baisse)

Application d'un coefficient de neutralisation de l'évolution du taux TFB par rapport au taux de référence 2020. Le montant nominal de la correction positif ou négatif évolue annuellement tout en permettant de disposer d'un dynamisme de base.

Dynamique en fonction de l'évolution des bases et du taux de TFB

- Réduction du pouvoir de taux par rapport à la TH
- Effet base : substitution de la dynamique des bases de TFB à celles de la TH



Quels écarts de ressources ?		
Produit de remplacement (TFB départementale)	Produit à remplacer (TH communale)	Ecart
3 446 749	4 953 134	-1 506 385

L'impact de la réforme sur les ressources fiscales de la ville

En 2020, le produit fiscal attendu est de 9 978 106 €.

Dans le détail, et tenant des effets de la réforme de la TH, les produits fiscaux de la ville devraient évoluer comme suit les prochains exercices. Les hypothèses retenues pour l'évolution des bases locatives sont les suivantes :

- Bases de TH : +0,9% pour 2020
- Bases de TH résidences secondaires et locaux professionnels : +0,9% pour 2020 puis +1,2% par an.
- Bases de TFB : +1,2% par an à compter de 2020
- Bases de TFNB : figées sur la période

⇒ La taxe d'habitation

Taxe d'habitation	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base	21 132 511	21 322 704				
Taux	22,30%	22,30%				
Produits	4 712 550	4 754 963				
Prise en charge du dégrèvement		-90 010				
Produits nets de TH (1)	4 712 550	4 664 952				

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur le locaux professionnels	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base			651 412	659 229	667 139	675 145
taux			22,30%	22,30%	22,30%	22,30%
Produit (2)			145 265	147 008	148 772	150 557

La taxe d'habitation représentait en 2019 presque 48% des recettes fiscales des 3 taxes de la commune.

A partir de 2020, le produit de TH sera écriété du produit supplémentaire consécutif aux hausses de taux depuis 2017 soit environ 90 000 euros.

A compter de 2021, seule la TH sur les locaux professionnels et les résidences secondaires sera perçue par la ville.

⇒ La taxe foncière sur les propriétés bâties

Taxe foncière sur les propriétés bâties	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base	22 768 592	23 041 815	23 318 317	23 598 137	23 881 314	24 167 890
Taux communal	22,48%	22,48%				
Taux départemental		15,05%				
Taux global (Taux dep + taux communal)			37,53%	37,53%	37,53%	37,53%
Produits de TF communal	5 118 379	5 179 800				
Produit émis			8 751 364	8 856 381	8 962 657	9 070 209
Effet base			10 296 099	10 419 652	10 544 688	10 671 224
Effet taux			0	0	0	0
Coefficient correcteur			1,176514	1,176514	1,176514	1,176514
Produit de TFB à percevoir (3)	5 118 379	5 179 800	10 296 099	10 419 652	10 544 688	10 671 224

La taxe foncière sur les propriétés bâties représentait plus **de la moitié des recettes fiscales 3 taxes de la Ville (52%)**.

En compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales, la ville percevra dès 2021, en plus de sa TFB historique, le produit de TH départemental calculé sur un taux de référence de 15.05 % ainsi que l'allocation compensatrice estimée à 1.5 million d'euros environ.

⇒ La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base	122 890	122 890	122 890	122 890	122 890	122 890
Taux	35,27%	35,27%	35,27%	35,27%	35,27%	35,27%
Produits (4)	43 343	43 343	43 343	43 343	43 343	43 343
Total contributions directes (5) = (1)+(2)+(3)+(4)	9 874 273	9 978 106	10 484 707	10 610 003	10 736 803	10 865 125

TFNB représentait moins de 1% des ressources fiscales de la ville en 2019.

Malgré la réforme le panier de ressource devrait continuer de croître après 2021.

⇒ Les autres recettes fiscales

	evol	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autres recettes fiscales		2 053 693	1 797 076	1 806 928	1 816 879	1 826 929	1 837 080
Droits de place	1%	271 077	273 787	276 525	279 291	282 084	284 904
Taxe sur les pylônes	0%	94 692	94 692	94 692	94 692	94 692	94 692
Taxe sur l'électricité	1%	514 648	519 795	524 993	530 243	535 545	540 901
Taxe locale sur la publicité	1%	189 740	191 637	193 553	195 489	197 444	199 418
Droits de mutation	0%	983 536	717 165	717 165	717 165	717 165	717 165

Simulation avec approche prudente : taux d'évolution de 1% maximum selon les items.

b. Les reversements de fiscalité de la Métropole

L'**attribution de compensation** est une dépense obligatoire pour la métropole dont l'objectif est d'assurer la neutralité budgétaire entre l'EPCI et ses communes membres lors des transferts de compétences. Les transferts de compétences de la commune vers la métropole au 1^{er} janvier 2018 sont venus largement modifier le montant d'attribution perçu par la commune. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait arrêté le montant définitif des charges transférées par la commune en 2018 à 2 269 561 euros.

Le transfert de la compétence voirie ayant été repoussé en 2023, le montant de l'attribution de compensation 2020 sera égal à 4 392 324 euros comme en 2019. Mais, il est à prévoir que notre attribution de compensation sera une nouvelle fois baissée avec ce transfert de compétence.

Le **Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**, créé en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des EPCI et des communes moins favorisées.

La commune est à la fois contributrice à hauteur de 50 000 euros, et bénéficiaire à hauteur de 236 539 euros.

c. Les dotations de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat à la commune continuent de diminuer depuis plusieurs années sous l'effet de la baisse de la DGF forfaitaire. Malgré la stabilisation de l'enveloppe globale de l'enveloppe de DGF dans la loi de Finances 2020, la montée en puissance des enveloppes de péréquation est financée par des écrêtements plus importants sur la dotation forfaitaire.

En 2020, la DGF de la commune est de 486 930 € alors qu'elle était de 568 340 € en 2019. La Dotation de Solidarité Urbaine dont l'enveloppe globale a été augmentée par la loi de finances 2020, passe ainsi de 223 995 € en 2019 à 236 806 € en 2020.

en k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Reversements de fiscalité	4 392	4 392	4 392	2 142	2 142	2 142
DGF	792	720	602	607	612	617
Subventions et participations des partenaires	1 676	1 676	1 676	1 676	1 676	1 676
FNGIR et DCRTP	11 335	11 323	11 304	11 284	11 265	11 246
Ressources liées à la péréquation horizontale	237	237	237	237	237	237

Diminution de l'AC suite au transfert Voirie

La DGF continue de baisser pour se stabiliser en 2021

Essentiellement le financement des partenaires pour le fonctionnement des crèches.

Il est à noter que ces éléments de simulation ne tiennent compte pas de l'effet de la crise sanitaire sur certaines ressources comme les droits de mutation, la TLPE, ou les droits de places.

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autres dotations de l'Etat		534 915	565 806	49 940	49 940	49 940	53 663
Participations état emploi jeunes	0%	644	644	644	644	644	644
Autres participations état	0%	5 675	5 675	5 675	5 675	5 675	5 675
DUCSTP	0%	860	860	860	860	860	860
Exonérations de taxes foncières	0%	9 921	9 921	9 921	9 921	9 921	9 921
Exonération de taxe d'habitation	0%	481 252	515 866				
Dotations de recensement	0%	3 723					3 723
Dotations pour titres sécurisés	0%	32 840	32 840	32 840	32 840	32 840	32 840

La suppression de l'exonération de TH est une conséquence directe de la suppression de cette compensation.

Ces dotations ne représenteront plus que 50 000 euros en 2021.

d. Les produits des services

Les produits des services correspondent aux recettes générées par l'application des tarifs publics notamment sur le secteur de l'enfance, de la culture et des sports, par les loyers perçus.

Le prospective ci-dessous est réalisée avec une augmentation de l'ordre de 1,2 % du produit des services.

en k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Produit des services, du domaine et ventes diverses	2 354	2 382	2 411	2 439	2 469	2 498	2 528	2 559	1,20%

Toutefois, la crise du Covid-19 avec une période de confinement aura un impact non négligeable sur les produits des activités des services notamment la restauration scolaire, les crèches, ou les activités périscolaires. La perte de recettes peut être raisonnablement estimée à 30 %.

De plus, la nouvelle majorité municipale a décidé d'aider les commerces et entreprises du territoire en prenant plusieurs mesures d'exonération sur la Taxe locale de publicité extérieure, et la Redevance d'occupation du domaine public.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Depuis quelques années, la collectivité fournit des efforts de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement pour absorber la diminution de nos recettes de fonctionnement et maintenir un niveau d'épargne brute nécessaire à notre capacité d'investissement.

	Evol	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	1,2%	5 085 475	5 146 501	5 208 259	4 808 259	4 865 958	4 924 350
Charges de personnel	1,2%	23 405 882	23 686 752	23 970 994	23 320 994	23 600 845	23 884 056
Autres charges de gestion courante	1,2%	2 130 673	2 156 241	2 156 241	2 156 241	2 156 241	2 156 241

Dans notre scénario, nous avons envisagé une hausse moyenne des dépenses de gestion de l'ordre de 1.2% correspondant à l'inflation, tout en tenant compte de la baisse de charge induite par le transfert de la voirie (-400 k€ sur le chapitre 011 et -650 k€ sur le chapitre 012)

Les charges de gestion resteraient stables.

a. Les charges à caractère général

Lors de l'élaboration du budget, il était prévu de maintenir les dépenses des services au niveau des crédits votés en 2019.

Toutefois, pour faire face à la crise du coronavirus, et tenir compte des frais engagés dans l'urgence par la collectivité pour protéger ses agents et ses administrés, une enveloppe supplémentaire de 600 000 euros a été prévue. Ces crédits ont permis notamment à couvrir les besoins de la ville en masques, matériels de désinfections, et autres frais de nettoyage des locaux.

Evolution des charges à caractère général

			Dépense	Dépense	Dépense	Dépense	Dépense	Dépense
			2020	2019	2018	2017	2016	2015
011	Charges à caractère général	Divers	4 530 928 €	3 338 522 €	3 546 953 €	3 908 442 €	3 885 641 €	4 200 060 €
		Fluides	1 995 705 €	1 746 953 €	1 804 620 €	1 677 580 €	1 712 762 €	1 830 291 €
Charges à caractère général			6 526 633 €	5 085 475 €	5 351 573 €	5 586 022 €	5 598 403 €	6 030 351 €

Malgré les efforts de rationalisation, l'évolution de ces dépenses s'explique par l'inflation notamment sur les fluides.

Le budget 2020 intégrera également sur le chapitre 011 les dépenses liées à l'exercice des compétences transférées dans les conventions de gestion.

b. Les dépenses de personnel

La structure de nos dépenses de fonctionnement reste fortement impactée par le poids de la masse salariale très important à Gardanne, avec plus de 72 %.

L'objectif est de maîtriser les dépenses de personnel dont la rigidité a un impact contraignant sur la section de fonctionnement.

En 2020, les charges de personnel sont prévues pour 24,3 millions d'euros prenant ainsi en compte l'évolution GVT (Glissement vieillesse et technicité), la mise en œuvre des élections municipales, et la reprise des revalorisations de carrière dans le cadre du PPCR.

La nouvelle majorité municipale a également prévu une enveloppe supplémentaire de 300 000 euros pour permettre des recrutements et vacations nécessaires à certains services comme l'Education, et aussi mettre en œuvre la prime Covid pour les personnels mobilisés pendant la crise.

A ce stade, les discussions sont ouvertes avec les organisations syndicales.

Zoom sur le personnel

L'année 2019 s'est caractérisée par une certaine stabilité concernant les charges de personnel. Après une année de suspension de la mise en œuvre du parcours professionnel des carrières et rémunérations (PPCR) en 2018, ce dispositif a été poursuivi dans une moindre mesure en 2019.

Globalement, la rémunération principale (rémunération des titulaires) s'est stabilisée : elle était de 9 969 084 € pour 2018 et de 9 984 520 € pour 2019.

Il y a eu une augmentation sensible des non-titulaires (6.82%), passant de 2 445 113 € en 2018 à 2 611 829 € en 2019 en raison de la mise en œuvre des nouveaux principes de contractualisation pour les temps de vacances (centres aérés).

La structure des effectifs reste stabilisée autour de 504 titulaires, composés de 35 agents de cadre A, 54 agents de cadre B, et 415 agents de cadre C.

La structure des effectifs par la pyramide des âges est la suivante :

	20-30 ans	31-39 ans	40-49 ans	50-59ans	60-69 ans	
Effectif	69	98	177	204	82	630
Pourcentage	10,95	15,56	28,10	32,38	13,02	100,00

c. Les subventions aux associations

Les subventions aux associations sont maintenues au niveau 2019 afin préserver le tissu associatif, et continuer à dynamiser le territoire.

Ces subventions ont déjà été versées pour faire aux difficultés de trésorerie des associations pendant la crise sanitaire.

Par ailleurs, il est prévu une réflexion pour le versement de subventions exceptionnelles afin d'aider les associations les plus touchées par la crise du coronavirus.

Prévision des subventions 2020 :

- Associations gardannaises et biveroises : 862 892€
- CCAS : 840 000€
- Régie des transports : 120 000€

d. Les charges financières

En 2020, les charges financières correspondant aux intérêts de la dette de la commune sont de 270 000 euros.

Les emprunts contractés en 2018 et 2019 avec des taux relativement bas permettent d'emprunter à faible coût et cela se traduit par de faibles charges financières.

	2018	2019	Prévu 2020
Intérêts de la dette	247 256.01€	246 812.02€	270 000.00€

2. L'évolution de la section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent du remboursement du FCTVA sur les dépenses d'investissement éligibles et réalisées en N-2, du produit des amendes de police, du produit de la Taxe d'aménagement, des subventions d'investissement reçues de nos partenaires, de l'autofinancement net dégagé par la section de fonctionnement. Enfin, selon les besoins, la commune recourt à l'emprunt.

De manière exceptionnelle, l'important patrimoine foncier et immobilier dont la commune est propriétaire, offre la possibilité de procéder à des cessions d'immobilisations qui peuvent également compléter les recettes de la section d'investissement.

Le niveau de FCTVA en 2020 devrait être en nette progression à environ 1,7 million d'euros puisque le montant des dépenses d'équipement a été important ces deux dernières années.

Les subventions d'investissement (hors reports) sont prévues à hauteur de 3,5 millions d'euros en 2020. Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole continuent de nous apporter leur soutien en 2020 au travers notamment, du Contrat Métropolitain Pluriannuel de Développement, et des différents dispositifs d'aide aux communes proposés par le Département.

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure ou de réhabilitation du patrimoine existant, et acquisition de terrains ou de bâtiments.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts qui constitue une dépense obligatoire couverte nécessairement par des ressources propres.

a. Les dépenses d'équipement

Pour l'exercice 2020 compte tenu de la crise sanitaire et des élections municipales, les dépenses d'investissement seront moindres.

Toutefois, il est prévu de réaliser en 2020 les travaux récurrents de réhabilitation des bâtiments communaux notamment des groupes scolaires, de la voirie, et de la mise en accessibilité des équipements publics.

Plus précisément, il est prévu 1,2 million d'euros de travaux de voirie ; 2,2 millions d'euros pour le solde des travaux de la cuisine centrale ; 500 000 euros pour la façade de la Maison du Peuple.

Enfin, des études seront lancées afin de lancer les projets structurants de la nouvelle équipe municipale.

Programmation pluriannuelle des investissements

Le renouvellement de l'assemblée délibérante correspond à un nouveau cycle d'investissement pour le nouveau mandat. En conséquence, un plan pluriannuel des investissements (PPI) sera défini par la nouvelle majorité pour définir les travaux d'investissement jusqu'en 2026.

b. Le remboursement du capital de la dette

Le montant prévisionnel du remboursement en capital de la dette sur 2020 s'élève à 650 000 euros.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2020					
	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice	
			Type de taux (12)	Niveau de taux d'intérêt au 01/01/2020 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)
1641 Emprunts en euros (Total)	9 877 546,26				641 342,12	267 698,82
2 / AB 078677	2 307 719,00	17,82	C	3,79	92 056,24	87 600,29
208 / N° 5 202 500 W	1 535 107,19	7,97	F	4,82	162 492,48	75 225,37
209 / N° 5 202 500 W	1 134 720,06	8,46	F	4,88	103 460,08	56 297,24
02 / MON523489EJR/05244	1 900 000,01	14,09	F	1,34	133 333,32	25 201,92
9903 / 529749	3 000 000,00	15,09	F	0,87	150 000,00	23 374,00

3. Les conséquences sur l'épargne

La diminution des recettes de fonctionnement du fait de la baisse des dotations et de la crise sanitaire, implique une vigilance sur la section de fonctionnement qui devient de plus en plus contrainte. Or, la bonne santé financière d'une collectivité relève de sa capacité à dégager une épargne brute qui permet de rembourser le capital de la dette et d'investir sur son territoire.

Au 31 décembre 2019, l'épargne brute de la commune s'élevait à 2,8 millions d'euros.

L'incertitude qui pèse avec le transfert de la voirie à la métropole en 2023 avec un impact sur l'attribution de compensation, accentue cette vigilance sur nos équilibres budgétaires.

La préservation des équilibres budgétaires et financiers de la ville passe nécessairement par la consolidation du niveau d'épargne qui dépend, avant tout, de l'évolution du volume de charges et produits de gestion.

CONCLUSION

Les orientations budgétaires proposées pour 2020 sont dans la continuité des exercices précédents en conservant la même stratégie financière et budgétaire tout en l'adaptant à la situation sanitaire.

L'objectif est d'inscrire la collectivité dans une trajectoire qui tient compte à la fois d'une volonté affirmée et assumée de porter des actions et des projets nouveaux, mais également de préserver et de stabiliser les équilibres fondamentaux pour l'avenir.

Ainsi, et dans cette perspective, la ville entend poursuivre la structuration de son budget autour des axes suivants :

- 1- Une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement ;
- 2- Une attention particulière à la situation exceptionnelle que nous traversons, en protégeant à la fois les agents et la population, tant en terme de mesures de protection sanitaire que de relance de l'économie.
- 3- Une volonté politique de préserver les ménages gardannais par la décision de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité directe locale ;
- 4- Une ambition qui vise le développement de la ville et la qualité de vie de ses habitants, par un plan d'investissement ambitieux destiné à imaginer, dès à présent, le Gardanne et Biver de demain.

Pour 2020, le défi budgétaire auquel la commune est confrontée repose plus que jamais sur la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et l'optimisation de nos recettes, pour absorber le choc budgétaire que représente la crise sanitaire sans mettre en mal ses ambitions en matière de transition énergétique, développement durable, soutien au solidarités ... qui fondent les ressources futures de Gardanne et prépare l'avenir de ses habitants.